

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- III-3) Motion Pétition citoyenne sur la santé

Le conseil municipal acceptant ces modifications, Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Service animation : création d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;

I-2) Service animation : création d'un poste d'adjoint d'animation vacataire ;

I-3) Service technique : suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite à avancement de grade ;

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Avenants aux marchés d'agrandissement des vestiaires du stade de rugby.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1 et 2) Projet classement et inscription de site du Sancerrois.

III-3) Motion Pétition citoyenne sur la santé

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 9 novembre 2021

DELIBERATIONS

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Service animation : création de d'un poste d'animateur territorial à temps complet

Vu :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant :

- la nature des fonctions exercées par la responsable du service périscolaire

Compte tenu des fonctions exercées par la responsable du service périscolaire de la commune de Saint-Satur (coordination des activités périscolaires et d'encadrement de l'équipe d'animation), Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B) à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022.

La responsable périscolaire, qui a obtenu le concours d'animateur, pourra être nommée sur ce poste à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le poste d'adjoint d'animation actuellement occupé par la responsable du service périscolaire sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

L'agent nommé sur le poste d'animateur territorial ainsi créé à compter du 1^{er} janvier 2022 assurera les fonctions suivantes :

- coordination du service périscolaire (cantine, garderie et conseil municipal des enfants) ;
- encadrement de l'équipe d'animation ;
- développement de la politique enfance et de la politique d'insertion.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B) à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-2) Service animation : création d'un poste d'adjoint d'animation vacataire

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
- le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant :

- le besoin spécifique et ponctuel d'encadrement d'un enfant en situation de handicap durant une partie du temps de cantine scolaire.

La commune souhaite permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap nécessitant un encadrement particulier durant les temps périscolaires.

Pour cela il est nécessaire de pouvoir recourir, ponctuellement, compte tenu de la fréquentation éventuelle et des besoins spécifiques de l'enfant accueilli, au recours d'un adjoint d'animation vacataire qui renforcera l'équipe sur des temps spécifiques d'encadrement pour assurer l'encadrement de l'enfant en situation de handicap.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation vacataire pour assurer ponctuellement l'encadrement d'enfants en situation de handicap durant les temps périscolaires à compter du 8 novembre 2021 et jusqu'au 7 juillet 2022.

L'acte de vacation consistera en l'encadrement de l'enfant durant le temps de pause méridienne ou durant le temps de garderie, ponctuellement en cas de besoin spécifique de l'enfant en situation de handicap accueilli.

La rémunération de la vacation sera calculée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ la proposition précitée ;

DECIDE d'un poste d'adjoint d'animation vacataire à compter du 8 novembre 2021 et jusqu'au 7 juillet 2022 ;

FIXE la rémunération sur la base d'un taux horaire de 14 € brut.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-3) Service technique : suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite à avancement de grade

Vu :

- l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2021 ;

Considérant

- la nécessité de supprimer un poste pour cause d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la proposition précitée ;

SUPPRIME un poste d'adjoint technique à temps complet.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Avenants aux marchés d'agrandissement des vestiaires du stade de rugby

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique et notamment ses article R2194-5 et R2194-8 ;
- la délibération n°2021-028 portant autorisation de signature des marchés d'agrandissement des vestiaires du stade de rugby ;

➤ Avenants pris en vertu de l'article R2194-8 du code la commande publique :

Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire, compte tenu des aléas survenus durant les travaux :

- de reprendre le regard de branchement du réseau d'eau usée existant qui s'est avéré être en très mauvais état (entreprise FINO) ;
- de prendre en compte la non réalisation de la pose de panneaux sandwich par l'entreprise GAUCHERON suite à un aléa lié au défaut d'approvisionnement ;
- d'intégrer la pose de radiateurs dans le vestiaire (entreprise GAUCHERON).

Monsieur le Maire propose d'autoriser la signature de l'avenant permettant la prise en compte de ces nouvelles prestations par les entreprises.

Entreprise	Montant initial HT	Montant HT suite précédents avenants	Montant HT avenant proposé	Pourcentage de modification	Montant HT avec avenant
FINO - avenant 2	33 167,80 €	35 235,30 €	806,40 €	8,66 %	36 041,70 €
GAUCHERON - Lot n°4 - avenant 1	8 876,94 €	/	- 1 157,35 €	-13,03 %	7 719,59 €
GAUCHERON - Lot n°6 - avenant n°1	6 820,20 €	/	1 018,50 €	+ 14,9 %	7 838,70 €
GAUCHERON - Lot n°7 - avenant n°1	4 510 €	/	676,50 €	+ 15 %	5 186,50 €

➤ Avenant pris en vertu de l'article R2194-5 du code la commande publique :

Dans le cadre de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage et l'entreprise ont dû faire face à un aléa de rupture d'approvisionnement indépendant de leur volonté. En effet l'entreprise GAUCHERON a dû faire face à une impossibilité d'approvisionnement en panneaux sandwich initialement prévus (rupture d'approvisionnement avec délai de réapprovisionnement inconnu). Par conséquent cette solution technique ne pouvant être mise en œuvre, il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle solution technique, adaptée à l'usage de locaux, à savoir la mise en carrelage des murs.

L'entreprise GAUCHERON ne pouvant exécuter cette prestation, celle-ci est confiée à l'entreprise FINO.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la signature de l'avenant permettant la prise en compte de cette nouvelle prestation avec l'entreprise FINO. L'avenant en moins-value de l'entreprise GAUCHERON ayant été présenté ci-dessus.

Entreprise	Montant initial HT	Montant HT suite précédents avenants	Montant avenant proposé	Pourcentage de modification	Montant HT avec avenant
FINO - avenant 3	33 167,80 €	36 041,70 €	5 022,86 €	23,8 %	41 064,56 €

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution n°2 et n°3 avec l'entreprise FINO (lot n°1) et n°1 pour les lots 4, 5 et 6 avec l'entreprise GAUCHERON, telles que présentées ci-dessus.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) Projet classement de site de la butte de Sancerre et son écrin

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le courrier de consultation préalable en date du 25 août 2021 concernant la procédure de classement et d'inscription du site de la butte de Sancerre et son écrin ;

Le Sancerrois constitue un des sites les plus remarquables de la région Centre-Val de Loire du point de vue paysager. Cette valeur paysagère exceptionnelle a conduit les acteurs du territoire à candidater pour l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, du bien « les collines du Sancerrois, territoire de l'AOC et le piton de Sancerre ».

Dans ce cadre, le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial et les maires du territoire ont sollicité le classement du site du Sancerrois au titre de la loi du 2 mai 1930.

Les études préalables au classement et à l'inscription du site de Sancerre et son écrin ont été menées.

Le Conseil municipal est consulté, préalablement à l'enquête publique, sur le projet de périmètre et d'orientation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler les remarques qui avaient été formulées précédemment concernant le projet de périmètre, mais qui n'ont pas été prises en compte, à savoir les parcelles qui apparaissent dans le périmètre « site classé » et qu'il semble opportun d'inclure dans le périmètre « site inscrit » compte tenu de leur nature urbanisée ou de leur proximité avec les zones urbaines :

- Zone actuellement urbanisée et zone d'activité touristique avec présence de l'ensemble des équipements sportifs et touristiques de Saint-Satur, à savoir : maisons, bureaux d'administrations, camping, restaurant, piscine, tennis, entreprise de loisirs... Parcelles cadastrées AC67, AC558, AC557, AC75, AC74, AC73, AC76, AC77, AC390, AC78, AC79, AC397, AC388, AC386, AC160, AC161, AC162, AC163, AC164, AC165, AC167, AC168, AC455, AC454, AC169, AC171.
- Zone urbanisée de Saint-Thibault semblant décrochée et qui devrait aussi relever des sites inscrits comprenant des habitations et des équipements sportifs. Parcelles cadastrées AE416, AE415, AE414, AE612, AE407, AE408, AE613, AE610, AE614, AE582, AE583, AE585, AE586, AE588, AE604, AE603, AE591, AE606, AE605, AE531, AE529, AE676, AE675, AE579, AE615, AE686, AE685.
- Zone relevant du domaine public fluvial sur laquelle sont actuellement implantés des voiries et des aménagements de loisirs, un port de plaisance et les équipements afférents. Parcelle non cadastrée et parcelles AE71, AE70, AE441.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au projet de classement du site de la butte de Sancerre et son écrin sous réserve de prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

III-2) Projet d'inscription de site de la butte de Sancerre et son écrin

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le courrier de consultation préalable en date du 25 août 2021 concernant la procédure de classement et d'inscription du site de la butte de Sancerre et son écrin ;

Le Sancerrois constitue un des sites les plus remarquables de la région Centre Val de Loire du point de vue paysager. Cette valeur paysagère exceptionnelle a conduit les acteurs du territoire à candidater pour l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, du bien « les collines du Sancerrois, territoire de l'AOC et le piton de Sancerre ».

Dans ce cadre, le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial et les maires du territoire ont sollicité le classement du site du Sancerrois au titre de la loi du 2 mai 1930.

Les études préalables au classement et à l'inscription du site de Sancerre et son écrin ont été menées.

Le Conseil municipal est consulté, préalablement à l'enquête publique, sur le projet de périmètre et d'orientation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler les remarques qui avaient été formulées précédemment concernant le projet de périmètre, mais qui n'ont pas été prises en compte, à savoir les parcelles qui apparaissent dans le périmètre « site classé » et qu'il semble opportun d'inclure dans le périmètre « site inscrit » compte tenu de leur nature urbanisée ou de leur proximité avec les zones urbaines :

- Zone actuellement urbanisée et zone d'activité touristique avec présence de l'ensemble des équipements sportifs et touristiques de Saint-Satur, à savoir : maisons, bureaux d'administrations, camping, restaurant, piscine, tennis, entreprise de loisirs... Parcelles cadastrées AC67, AC558, AC557, AC75, AC74, AC73, AC76, AC77, AC390, AC78, AC79, AC397, AC388, AC386, AC160, AC161, AC162, AC163, AC164, AC165, AC167, AC168, AC455, AC454, AC169, AC171.
- Zone urbanisée de Saint-Thibault semblant décrochée et qui devrait aussi relever des sites inscrits comprenant des habitations et des équipements sportifs. Parcelles cadastrées AE416, AE415, AE414, AE612, AE407, AE408, AE613, AE610, AE614, AE582, AE583, AE585, AE586, AE588, AE604, AE603, AE591, AE606, AE605, AE531, AE529, AE676, AE675, AE579, AE615, AE686, AE685.
- Zone relevant du domaine public fluvial sur laquelle sont actuellement implantés des voiries et des aménagements de loisirs, un port de plaisance et les équipements afférents. Parcelle non cadastrée et parcelles AE71, AE70, AE441.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **MEDICAL**

Mme PRON a demandé à ce que les professionnels de santé du secteur qui ne sont plus en activité soient associés au projet médical de territoire mené par l'union régional des professions de santé. Mais cela a été refusé. Ces professionnels ont servi pour le centre de vaccination et pourraient continuer à mener des actions.

Mme PRON se rendra à la réunion organisée le 10 novembre par la communauté de communes.

Une réunion concernant le centre de vaccination de Saint-Satur se déroulera le 9 novembre. Il est probable que le nombre de jours d'ouverture soit réduit au mois de janvier 2022, compte tenu de la fréquentation actuelle.

➤ **MAIRIE PRESENTATION PROJET**

Une première ouverture de la mairie au public a eu lieu samedi 6 novembre avec présentation du projet de réfection. La seconde se déroulera mercredi 17 novembre à partir de 15 heures (inscription en mairie).

M. le Maire indique qu'il aurait été bien de faire une information dans la presse. Cela peut être fait pour la prochaine visite.

Cette première réunion a permis de présenter un premier projet à certains propriétaires riverains notamment.

L'architecte des bâtiments de France demande de modifier le projet de la coursive de l'étage et la porte d'entrée principale est réduite.

Mme PRON demande de vérifier la hauteur de la banque d'accueil.

➤ **SILOS**

Monsieur le Maire a été relancé par AXERREAL concernant le site de BOUCHENY.

L'entreprise propose à la commune de devenir acquéreuse à l'euro symbolique de la partie des bâtiments dite « Boucheny ». Un potentiel acquéreur serait intéressé par ce terrain.

A défaut de réponse de la commune d'ici la fin du mois de novembre, l'entreprise contactera le contact qu'elle avait eu.

Mme SENOTIER indique que la nature de l'occupation future impacte le choix du conseil.

M. NOEL indique que si le terrain est vendu, nous n'aurons plus de parking pour le cimetière.

M. le Maire va redemander l'organisation d'une nouvelle réunion sur cette partie dans la mesure où le conseil n'est pas en mesure d'avoir un positionnement à l'heure actuelle.

Il propose d'inviter aussi la SNCF sur la partie leur appartenant.

Monsieur TOUZERY rappelle que sur ce site il n'est pas possible de faire un ERP de plus de 10 personnes.

M. le Maire indique qu'il sera nécessaire de pouvoir réinvestir dans le site des silos déconstruits. Il faudra faire un projet simple et rester très naturel, tourné sur le loisir.

Mme PRON indique que si le petit silo est démoli cela dénaturera le paysage de l'entrée du Sancerrois.

M. NOEL indique que cela a déjà été débattu lors d'un précédent conseil municipal et un positionnement a été arrêté par un vote à la majorité du conseil municipal.

M. le Maire rappelle qu'on ne pourra rien faire d'un bâtiment conservé.

Mme PRON indique que l'on n'a aucune vision de donner un lieu de culture sur la commune.

M. le Maire indique que la commune dispose d'un centre socio-culturel dans lequel il faut faire vivre les activités culturelles. Il s'agit d'un outil que l'on n'exploite pas aujourd'hui pour les animations culturelles et qu'il faut déjà l'utiliser avant d'en créer un nouveau.

Mme PRON indique que notre centre socio-culturel n'est pas un lieu adapté aux spectacles. Il est nécessaire d'agrandir le parking du centre socio-culturel.

M. CARRE indique que la salle est utilisée pour des concerts et des pièces de théâtre. Des aménagements sont à réaliser : scène à revoir, rideau à installer, une régie prévue à aménager. Il faut finir de l'aménager pour le faire fonctionner au niveau culturel.

M. CARRE demande si Doras est toujours intéressé pour acheter le terrain situé en face du Centre Socio-culturel.

Il faut laisser de la verdure autour du Centre Socio-culturel.

➤ **OUVERTURE POSTE**

Le bureau de la Poste est à nouveau ouvert au public.

La poste est fermée le lundi. Horaires d'ouverture du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h30. La personne qui est présente sur site est très accueillante et disponible pour les usagers.

La Poste nous demande où la commune en est sur le restant des travaux à réaliser. La commune est en attente du déplacement de l'armoire de téléphonie.

➤ **CAMPING**

FLOWER CAMPING, cessant l'exploitation du camping a procédé à l'enlèvement de ses mobil-homes.

Le futur gestionnaire, la SPL 1000 lieux du Berry en a toutefois conservé 5 qui sont toujours sur site et travaille sur le projet d'investissement dans de nouveaux hébergements.

Tout ne sera pas installé pour la saison prochaine. Il existe des possibilités de mettre en place certains hébergements.

Une demande de dérogation sera présentée au Préfet.

Mme PRON demande pourquoi on a le droit d'installer une tente mais pas un mobil-home.

➤ **PLAN GUIDE**

La commune a reçu six candidatures pour la réalisation du plan guide de Saint-Satur. Quatre entreprises ont été présélectionnées pour une audition-négociation qui s'est déroulée mardi 9 novembre matin, les analyses sont en cours.

➤ **CHARGE MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN**

Le chargé de mission petites villes de demain, Yann BIVILLE a pris ses fonctions le 6 octobre et est présent en mairie le mercredi et d'autres jours lorsque cela est nécessaire.

➤ **11 NOVEMBRE**

Les conseillers municipaux sont invités à la cérémonie.

➤ **MAITRISE D'ŒUVRE RUE AMAGAT**

Nous avons quatre offres dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre des rues Amagat et Combes. Les analyses sont en cours et des auditions-négociations seront réalisées.

➤ **POINTE VNF**

Les bâtiments de la pointe VNF ont été démolis. Il reste des débris à évacuer. Il convient désormais de fixer une réunion de travail pour définir le projet d'aménagement : mercredi 24 novembre à 18h.

➤ **SECRETAIRE GENERAL**

Un rendez-vous a été fixé avec le secrétaire général de la préfecture le 2 décembre 2021 pour évoquer les dossiers en cours, les subventionnements et les projets en discussion.

➤ **TRAVAUX ENEDIS**

ENEDIS a commencé début novembre des travaux important d'enfouissement de lignes haute tension sur le territoire de la commune.

Cela engendre la suppression de 11km de réseaux aériens avec la pose de 7,5km de câble souterrain.

Ce chantier sera couplé avec un autre chantier de la région Bourgogne.

Les travaux de terrassement seront réalisés de novembre 2021 à fin mai 2022.

Les travaux seront repris après les vendanges 2022.

Les travaux commenceront rue de Meniau et le long du canal vers la station d'épuration.

Ces travaux vont principalement toucher l'avenue de Fontenay, la rue de Meniau et la rue du Chemin de Fer et vont générer des perturbations de la circulation.

Ces travaux vont permettre la suppression de plusieurs poteaux haute tension.

➤ **PORT DE PLAISANCE**

Monsieur le Maire a rencontré la SAUR concernant la rupture anticipée du contrat de gestion du port de plaisance au 31 décembre.

La commune est dans l'attente de la proposition écrite de la SAUR.

Une discussion est en cours pour confier le service à 1000 lieux du Berry. La commune aura un droit de regard sur les projets.

➤ **NOUVEAUX ARRIVANTS**

Une rencontre avec les nouveaux arrivants s'est déroulée le vendredi 5 novembre.

Mme PRON félicite Monsieur le Maire pour son accueil.

Un porte clé fabriqué par l'ESAT de Cosne à l'effigie de Saint-Satur a été remis à tous les participants.

M. le Maire propose de mettre un mot d'excuse dans le P'tit Gordon pour ceux qui n'ont pas été invités. Les courriers ont été adressés sur la base des listes électorales. Une invitation était indiquée dans le dernier P'tit Gordon.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

L'élection du conseil municipal des enfants s'est déroulée le 12 octobre 2021. Toutefois, le dépouillement n'a pas pu avoir lieu suite à la survenance d'un cas covid à l'école élémentaire.

Le dépouillement et les résultats de l'élection se dérouleront le mardi 16 novembre à 16h45 en mairie. Les conseillers sont invités à y participer.

➤ **COMMISSION ENFANCE**

La prochaine réunion de la commission enfance se déroulera le lundi 22 novembre à 18h30.

➤ **SPECTACLE DE NOEL**

Le spectacle de Noël des écoles se déroulera le 16 décembre 2021.

➤ **VOEUX**

Les vœux se dérouleront le 9 janvier 2021. Il convient de se pencher sur leur organisation. M. le Maire souhaite demander au service technique de faire la décoration.

➤ **NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL**

Le Noël des enfants du personnel et du personnel pourrait être organisé le vendredi 17 décembre à 18h30.

➤ **CENTRE SOCIO CULTUREL**

M. le Maire souhaite l'aménagement d'une rampe à l'escalier d'accès à la scène.

Il demande aussi la réalisation d'un ménage sur les parties hautes.

La scène doit aussi être nettoyée.

Il faudrait mettre des balais à disposition pour le nettoyage aux personnes qui louent la salle.

➤ **FIBRE**

Mme SENOTIER demande si la fibre sera retravaillée au moment des travaux d'enfouissement de la rue Amagat. M. NOEL indique que cela est prévu.

Mme SENOTIER fait part de soucis d'hygiène et de sécurité rue Amagat.

Des fils ont été posés devant les fenêtres lors du déploiement de la fibre. Il faudrait faire un tour de commune afin de vérifier les travaux faits.

➤ **CIMETIERE**

M. CHAPUIS fait remonter la satisfaction de plusieurs personnes sur l'entretien réalisé au cimetière.

➤ **CIRCULATION**

M. le Maire fait part de la constitution d'une association à Saint-Satur qui lance une pétition pour faire une déviation des camions rue du Commerce.

➤ **ENTRETIEN VOIRIE**

M. PLISSON rappelle sa demande d'entretien du chemin des conduits.

M. le Maire a demandé un état général de la commune pour l'entretien des voiries.

Un budget avait été déterminé pour l'entretien des rues.

Il fait état de trois solutions d'entretien :

- Boucher les trous à l'enrobé à chaud
- Boucher les trous et mettre du bicouche
- Raboter et enrobé

Il convient de déterminer le degré de réparation à envisager.

Mme COQUERY rappelle que chemin des conduits, il faut faire un relevé par un géomètre expert et devenir propriétaire des parcelles.

Mme COQUERY attend le retour du notaire concernant le prix des 52 actes de vente. M. le Maire propose de lui faire un courrier.

Mme COQUERY fait part de trous importants sur le parking de l'Abbatiale et indique qu'il conviendrait de remarquer les places.

De même sur le parking rue Basse des moulins, les places ne sont pas matérialisées.

➤ **BALAYEUSE**

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire un appel d'offre pour l'acquisition d'une balayeuse.

➤ **CARILLONEUR**

Monsieur CARRE propose que le concert du carillonneur sur le viaduc soit organisé le dimanche 15 mai.

➤ **ABBATIALE**

Les travaux sur les vitraux de l'Abbatiale et sur les portes sont en cours.

➤ **VOITURES TAMPON**

Mme THOMAS fait état de trois voitures tampon sur le parking rue des Braies.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à
21h15

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :